



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 8 octobre 2024  
N°2024\_21766\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

*Service producteur* : Insee, direction des statistiques d'entreprises, département des synthèses sectorielles

**Opportunité** : avis favorable émis le 28 mars 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 11 septembre 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025 à 2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

#### **Descriptif de l'opération**

L'Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) est une opération d'initiative nationale servant à répondre annuellement au règlement (UE) 2022/132 concernant les statistiques de l'énergie et à remplir la série 240105 du règlement EBS (*European Structural Business*). Par ailleurs, l'enquête est utilisée par le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique pour alimenter le bilan énergétique annuel et les comptes de l'énergie, ainsi que pour publier les données régionales sur l'énergie. Elle est également utilisée par le service de l'Institut des politiques publiques (IPP), des chercheurs via le centre d'accès sécurisé des données (CASD), des chargés d'études du service statistique public.

L'EACEI interroge les établissements producteurs appartenant au secteur de l'industrie (sections B et C de la Naf rév.2) et de la récupération (383) hors artisanat commercial et hors industries de l'énergie.

Elle permet de mesurer annuellement les achats et les consommations d'énergie (électricité, gaz, vapeur, produits pétroliers, etc.) des établissements industriels ainsi que leurs usages (processus de fabrication, production d'électricité, chauffage des locaux, matières premières, etc.).

Cette enquête est la seule qui permet de disposer des quantités d'énergies consommées et de la facture énergétique pour tous les types d'énergie recensés plus haut. Le SDES réalise également tous les ans une enquête auprès des producteurs, des transporteurs et des distributeurs d'électricité, ainsi qu'une enquête auprès des fournisseurs de gaz. Le Ceren réalise sur la base du volontariat des enquêtes annuelles complémentaires non-obligatoires sur les consommations.

La collecte de l'enquête a lieu entre début janvier et fin mai auprès de 8 500 établissements environ et est effectuée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) de la direction régionale de Normandie de l'Insee. Les établissements peuvent répondre, via la plateforme de collecte internet de l'Insee (99 % des réponses se font par internet). Un questionnaire papier pourra toutefois leur être adressé sur demande.

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Outre le service producteur, les membres de ce comité sont des experts et des représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie, des représentants des entreprises et du secteur énergétique (partenaires sociaux).

La première publication est prévue en décembre de l'année de collecte, via un *Insee Première*, et en février de l'année suivante pour l'*Insee Résultats*. L'archivage de l'enquête est effectué en avril N+1.

#### Justification de l'obligation :

*Le service demande au Comité du label de proposer l'octroi du caractère obligatoire pour cette enquête. La demande d'obligation est justifiée comme suit :*

*L'objectif de l'EACEI est de disposer d'informations précises et fiables, au niveau de l'établissement et pour les principales énergies, sur les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie – à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie, conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie.*

*Les consommations sont détaillées par usage, notamment celui de la production d'électricité. Cette enquête permet ainsi de répondre aux exigences européennes relatives au règlement [2022/132](#), modifié le 28 janvier 2022 concernant les statistiques de l'énergie, qui demande des données sur les quantités consommées et à la série 240105 du règlement EBS (European Structural Business).*

*Les obligations liées à ces règlements ainsi que l'importance des enjeux pour le débat public justifient la demande de caractère obligatoire pour l'EACEI. En effet, ce dernier facilite et permet des relances de non-réponse efficaces afin d'obtenir des taux de réponse élevés assurant la robustesse des résultats diffusés*

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- La maîtrise d'œuvre de l'enquête est assurée par l'Insee depuis 2013, mais le rapportage global auprès des instances européennes relève du Service des données et études statistiques (SDES). Afin de garantir une couverture exhaustive du champ requis par le règlement 2022/132, le SDES complète et enrichit les résultats de l'EACEI par ceux d'autres sources, relevant principalement, mais non exclusivement, de la statistique publique.
- L'Insee, qui réalise l'enquête, a également pour objectif d'en faire une valorisation et une diffusion nationale. Le Comité constate que certains choix, relatifs au champ ou aux concepts, effectués dans une optique de rapportage européen, s'imposent de fait aux publications nationales.

- Compte tenu des éléments précédents, le Comité souhaite être éclairé sur la place de l'EACEI dans le rapportage européen, ainsi que sur la manière dont elle s'articule avec d'autres sources ou estimations pour ce rapportage. Le Comité estime qu'une présentation synthétique de ces informations aurait sa place dans le prochain dossier soumis à son évaluation. Par ailleurs, le Comité prend note de la réflexion à venir au sein du Service statistique public, visant à dresser un état des lieux des statistiques sur l'énergie et à identifier des pistes de rationalisation. Il souhaite être informé des conclusions de cette réflexion, et de leur impact sur l'EACEI notamment en termes de champ et de charge pour les entreprises.
- Le Comité invite le service à associer l'Union des entreprises de proximité (U2P) aux réunions de concertation, si l'extension de champ aux unités de moins de 20 salariés, qui a été évoquée, devait se concrétiser.

## **Méthodologie**

- En sus des réflexions globales sur l'ensemble du dispositif des statistiques de l'énergie, le Comité invite le service à engager une réflexion spécifique à l'EACEI dans l'optique de réduire la charge de collecte pour les entreprises. Le Comité a identifié plusieurs pistes pouvant, le cas échéant, conduire à cette réduction, notamment des réflexions sur :
  - le niveau d'agrégation auquel les attentes de précision s'appliquent (niveau d'ensemble, ou pour tout ou parties des strates de diffusion), en lien avec les objectifs de l'enquête et son poids dans la réponse d'ensemble au règlement,
  - les attentes du règlement européen en matière de niveau de diffusion géographique, et les opportunités associées, le cas échéant, à la concaténation de plusieurs enquêtes pour rendre plus robustes certains résultats régionaux,
  - la permanence de choix historiques, dont l'actualité peut être réinterrogée,
  - le poids de certaines strates,
  - l'existence de sources administratives alternatives.

Le Comité a noté que le service souscrivait à cette orientation et qu'il se proposait d'engager rapidement les travaux nécessaires afin de parvenir, d'ici une année, à des premières propositions. Le Comité souhaitera être informé de ces conclusions.

- Le Comité encourage plus largement la poursuite des travaux d'appariements avec des données administratives, susceptibles d'améliorer la qualité de l'enquête, par exemple en contribuant à la vérification ou à la correction des données.
- Le Comité souligne positivement la réflexion qui va être menée pour faire évoluer les contrôles embarqués, en lien avec l'intégration dans la nouvelle filière de collecte de l'Insee, dans l'optique d'éviter de solliciter les établissements déjà recontactés. Il a noté que la priorité du service était logiquement donnée dans un premier temps à la bonne intégration dans les outils mutualisés. Afin d'éclairer les choix en matière de contrôle, il invite cependant le service à mener dans la mesure du possible une analyse rétrospective des erreurs observées et de leur impact sur le résultat final. Compte tenu de l'objectif du service de repérer les nouveaux usages d'énergie, il l'invite également à préciser la manière dont d'éventuels oublis pourraient être repérés. Le Comité souhaitera être informé, lors du prochain examen, des choix qui auront été effectués en matière de contrôles embarqués et post collecte, et de leurs conséquences sur la qualité.

## **Questionnaire**

- Le Comité invite le service à maintenir son niveau d'exigence en termes de tests des questions nouvelles, dans le but de garantir leur intérêt général via des procédures de concertation, leur bonne compréhension par les enquêtés ainsi que leur faible impact sur la

charge de collecte. À cet égard, le Comité a noté l'engagement du service à ce que ce temps d'interrogation n'augmente pas.

### **Diffusion**

- Le Comité invite le service à informer les utilisateurs des publications nationales et des données individuelles sur la spécificité du champ retenu, suite aux choix opérés pour répondre à l'objectif principal de rapportage européen, et son impact sur les résultats. Une information sur l'impact des exclusions au regard des problématiques étudiées pourrait, par exemple, s'avérer utile.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) et par délégation du Président du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valable de 2025 à 2029.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL